PCF
secteur
Économie sociale et solidaire

COOPÉRACTIF

mai-juin 2020

SPÉCIAL CRISE DU COVID

Dans un manifeste intitulé *Le monde d'après, et si le monde d'après existait déjà dans le monde d'aujourd'hui ?* la Confédération générale des Scop (sociétés coopératives participatives), décrit une entreprise qui pérenniserait des emplois, appartiendrait majoritairement à ses salariés. Ils participeraient à la stratégie de l'entreprise, « *la réussite n'y serait pas individuelle mais collective, les bénéfices y seraient partagés équitablement entre tous les salariés* ». Dans le monde d'après, décrit par ce manifeste, « l'innovation ne serait pas pensée au détriment des emplois, mais comme réponse aux défis sociétaux et environnementaux. L'argent ne sera pas une finalité en soi, mais un moyen au service de l'humain. » Et, enfin, dans le monde d'après, « les entrepreneurs individuels ne seraient pas seuls mais protégés et intégrés au sein d'un collectif ». Ce monde-là existe déjà dans de nombreuses entreprises : ce sont les Scop (sociétés coopératives participatives), les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif) et les CAE (coopératives d'activité et d'emploi). Scop, SCIC et CAE ont fait et continuent à faire la démonstration de leur solidité, de leur pérennité, de leur efficacité, et plus encore de leur démocratie, du respect de l'humain, salariés, clients ou fournisseurs, de leur attention croissante à l'environnement…/…

contact
Caroline Besse-Priem
ess-pcf@orange.fr
Sylvie Mayer
mayersy@gmail.com
06 81 74 10 13

nous suivre : https://ess-pcf.fr/

MAI-JUIN
PUBLICATION DU MANIFESTE
POUR UNE CONCEPTION COMMUNISTE DE L'ESS

À L'USAGE DE CEUX DONT L'ENTREPRISE EST MENACÉE SUITE À LA CRISE DU COVID-19

construire aujourd'hui le monde de demain

…/…Certes, tout n'est pas parfait, les entreprises coopératives sont elles aussi soumises aux lois du marché, leurs histoires singulières les font diverses, mais leur statut, une personne = une voix, leurs obligations de réserves impartageables, le capital social des coopératives est constitué de parts sociales et non d'actions, l'absence d'actionnaires extérieurs en font des entreprises non délocalisables, non opéables, dans lesquelles les salariés sont en mesure de pouvoir conduire leurs affaires grâce à leur expérience et leurs compétences.

Ces entreprises sont un levier du changement que nous souhaitons, du « communisme déjà là ».

D'accord pour nationaliser quelques grandes filières indispensables à la bonne marche du pays, avec en premier lieu les médicaments dans un pôle public. Encore faut-il qu'il s'agisse de nationalisations fermes, et non provisoires, avec des garanties de gestion démocratique incluant toutes les parties prenantes, salariés, destinataires des productions, sous traitants, élus des territoires concernés. Et encore faut-il organiser concrètement à partir des boites de la filière, des batailles au plus près des territoires…

Mais combien d'entreprises TPE, PME, PMI ne sont pas concernées par ces nationalisations, et combien parmi elles vont fermer, mettant salariés mais aussi patrons sur la paille ? Combien seront reprises par des prédateurs pour être ensuite délocalisées, fermées, dépouillées de leurs fichiers de clients, de leurs process, de leurs machines ?

En 2015, 39 835 entreprises ont changé de main, pour une valeur moyenne de 179 874 €, ce qui permet d'estimer un chiffre moyen de 30 000 à 50 000 euros par emploi concerné (chiffres du Bodacc, bulletin officiel des annonces civiles et commerciales). Ces chiffres sont à rapprocher du montant des aides et indemnités liées au chômage, à la réinsertion et création d'emploi. Cette comparaison montre à la fois la possibilité de rachat par les salariés sous forme coopérative, et l'intérêt d'un plan massif de reprises d'entreprises au profit des salariés, face au gâchis financier et humain du chômage. De son côté, un exposé des motifs – non publié – de la loi Hamon donnait à notre avis un chiffre sérieux : 100 000 à 200 000 salariés sont chaque année privés d'emploi par la reprise ou la fermeture d'entreprises.

Qu'en sera-t-il à l'issue de la crise sanitaire que nous connaissons ? Qui seront les acheteurs, combien d'entreprises fermeront ? Combien seront reprises pour être ensuite délocalisées, fermées, dépouillées de leurs fichiers de clients, de leurs process, de leurs machines ?

Nombreux sont les salariés qui ignorent l'intérêt d'un passage en coopérative, et les possibilités de sauter le pas. Et pourtant nombreux sont les outils qui leur permettraient d'en voir tout l'intérêt et de réussir ce passage. Et nombreuses sont les réussites : Scop-Ti évidemment, mais aussi l'imprimerie Hélio Corbeil, l'usine Ceralep, la librairie des volcans, la SPM (société pyrénéenne de métallurgie), la Belle Aude et bien d'autres. Et nous n'évoquons ici que les reprises, et non les créations *ex nihilo*, bien plus nombreuses.

Convaincus que la reprise de leur entreprise en sociétés coopératives sera la plus belle des résistance à sa disparition, nous avons souhaité mettre à disposition des salariés, dès le début du déconfinement, un « outil de création d'une coopérative ». Ils y trouveront les arguments, et les questions qu'ils peuvent se poser. Plutôt que d'en réécrire le mode d'emploi détaillé, nous renvoyons à divers sites où se trouvent les chiffres, les règles, les outils, les ressources disponibles pour les aider.

Un dernier argument de l'intérêt des coopératives de salariés : elles sont solidaires entre elles et disposent d'outils de financement qui leur sont spécifiques.

N'hésitez pas à les consulter et lancez-vous !

Scop/SCIC, CAE, quel intérêt pour votre entreprise ?

Par delà ce qu'en écrit la Confédération des Scop, et les témoignages qu'elle propose (voir : https://www.jetransmetsamessalaries.fr/#!/temoignages), de très nombreux sites proposent des réponses. Ainsi, le mouvement *Colibri* résume :

- vous encouragez le partage démocratique du pouvoir car chaque salarié-associé-bénéficiaire possède une voix pour la prise de décision en assemblée générale et les dirigeants de la société sont élus par les associés ;
- vous protégez votre entreprise d'une prise de contrôle majoritaire par des investisseurs extérieurs ;
- vous assurez la pérennité de l'entreprise car une partie des résultats revient prioritairement aux salariés et une autre est attribuée aux réserves de l'entreprise ;
- vous permettez aux salariés de s'investir dans une aventure humaine puisque ces derniers sont directement concernés par l'évolution de l'entreprise ;
- vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux. En effet, les Scop sont exonérées de taxe professionnelle et les dirigeants relèvent du régime général des salariés et donc bénéficient de l'assurance chômage.

Scop ou SCIC, laquelle choisir ?

- **La Scop**, pour vous expliquer, une petite vidéo pédagogique de la Confédération : https://www.les-scop.coop/sites/fr/vous-etes/Enseignant
- **Le statut SCIC** a été créé pour permettre de structurer des offres de services nécessitant, pour leur mise en œuvre et pour leur gestion, le rapprochement de différents partenaires privés et/ou publics. Il y en avait 974, fin 2019. Les SCIC produisent des biens ou des services présentant un un caractère d'utilité sociale et d'intérêt collectif, décrit dans les statuts de la coopérative. Ce peut être un vrai projet de territoire dans lequel une collectivité peut s'impliquer en devenant sociétaire, dans la limite de 50% du capital social de la coopérative.

  Là encore, une courte vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=kfX-92SKWwI&feature=emb_rel_pause

- **Les CAE** ne concernent pas des entreprises mais des entrepreneurs. Plutôt que de se lancer dans un auto-entreprenariat esclavagiste, pourquoi ne pas rejoindre comme salarié associé une CAE, coopérative d'activité et d'emploi ? Salarié, vous serez protégé, associé, sociétaire, vous participerez aux décisions collectives de la coopérative qui soutiendra votre activité en prenant en charge votre comptabilité, vos problèmes juridiques et vous apportera des possibilité de formation, un vrai luxe pour un auto-entrepreneur. Vous serez autonome dans votre activité professionnelle, mais vous rencontrerez d'autres salariés de la coopérative, avec lesquels vous pourrez agir en commun.

Quelles obligations légales pour créer votre coopérative ?

Là encore, référons-nous au travail effectué par le mouvement *Colibri* :

Créer une Scop ou une SCIC équivaut à créer une entreprise classique. Les étapes de la création sont quasiment les mêmes, avec quelques particularités.

1. **Rencontrer l'Union régionale des Scop et des SCIC** de votre région qui vous aidera à planifier la construction de votre projet : https://www.les-scop.coop/sites/fr/le-reseau/organisation/cg-scop

   Allez-y avec une idée plus ou moins précise de votre activité et de vos objectifs : quelle est l'origine du projet ? Qui sont les initiateurs du projet ? Pourquoi le choix de ce type de statut ? Quel est votre projet d'entreprise ?
2. **Faire une étude de marché** où vous préciserez les caractéristiques des produits/services et les confronterez à la demande. Pour cela, il vous faudra répondre à quatre questions : quels sont les produits/services que vous proposez ? Qui sont vos clients ou futurs clients ? Quelles sont leurs motivations pour acheter vos produits/services ? Comment proposer votre offre à vos clients potentiels ?
3. **Faire une étude financière.** Une fois l'activité définie et les objectifs commerciaux précisés, il faut à présent mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers et calculer les ressources nécessaires.
4. **Définir son projet coopératif** : délimiter les parties-prenantes qui souhaitent s'impliquer dans

le projet en apportant du capital, penser les modalités d'animation de la vie coopérative pour assurer la participation des sociétaires.

5. **Définir le cadre juridique** en rédigeant les statuts. Les Scop ou les SCIC sont des sociétés commerciales (SA, SARL ou SAS) qui sont régies par le code du commerce et des sociétés et par les lois propres à ces statuts coopératifs (loi du 19 juillet 1978 pour les Scop et celle du 17 juillet 2001 pour les SCIC). Les statuts comprennent plusieurs chapitres qui définissent la règle du jeu choisie par les associés.
6. **La création d'une Scop ou d'une SCIC sera officielle** une fois que vous l'aurez immatriculée au registre du commerce et des sociétés. C'est là une formalité administrative.

Dans le cas où votre entreprise a été mise en faillite : cela ne se fera pas tout seul ! Il faudra de l'espoir, une équipe déterminée et soudée, un environnement (élus locaux, familles, citoyens du territoire) prêt à se battre, à soutenir votre projet. Les tribunaux de commerce et quelquefois les élus locaux n'y sont pas favorables. Ils préfèrent le candidat le « plus disant », celui qui apporte le plus gros chèque, quitte ensuite à fermer, délocaliser…

C'est par exemple le cas de l'usine de Plaintel qui produit des masques :
https://www.20minutes.fr/societe/2753275-20200402-coronavirus-bretagne-sacrifiee-2018-usine-fabrication-masques-peut-ressusciter

Le député-maire LR Marc Le Fur préfère un libano-suisse qui promet de l'argent plutôt que de confier l'entreprise à ses salariés. L'argent qu'il promet, ce sont en fait les subventions publiques et les prêts bancaires à bas taux, qui pourraient les uns et les autres être utilisés par les salariés !

Comment la financer ?

Pour montrer les possibilités, prenons un exemple donné par la revue *Challenge*, en 2014 :
https://www.challenges.fr/entreprise/la-scop-cette-alternative-en-cas-de-faillite-de-l-entreprise_150252

Répartition des fonds collectés pour la reprise en Scop de Service point reprotechnique, une entreprise basée à Colombes (92), reprise par ses salariés en 2014.	
Crédit Coopératif	200 000
Fonds de revitalisation (Préfecture)	170 000
France Active (financeur solidaire pour l'emploi)	100 000
Prêt d'honneur	250 300
Salariés (apport minimum 500 euros)	73 500
Socoden (Banque des Scop)	100 000
Subventions du Conseil général	73 000

Ce tableau montre vers quels organismes financiers se tourner, vers quels territoires. Le réseau des Scop s'appuie sur des outils financiers solidaires comme ESFIN, qui elle-même a de nombreux partenaires financiers dans l'ESS :
http://www.esfingestion.com/accueil.html

Aujourd'hui, la BPI (banque publique d'investissement) est elle aussi censée prêter aux entreprises qui se créent ou se relancent.

Qui peut vous aider ?

Au niveau national, la Confédération des Scop, au niveau local, votre union régionale. Ils examineront votre projet, vous éclaireront sur sa faisabilité, vous aideront à trouver les pistes de financement, à définir le « tour de table financier ». Ils mettront à votre disposition des parcours de formation, des conseils de gestion et suivront votre aventure.

Quelle information à la population environnante, aux élus territoriaux, aux syndicats ?

Ne partez pas seuls ! Informez les acteurs locaux, élus, associations, syndicats, la presse. Des loups guettent votre entreprise, seul le rapport de force vous permettra le succès.

Résister, ce n'est pas seulement s'opposer.
Face aux projets des patrons de votre entreprise, proposez votre propre projet !
Espérant que ceci sera un outil utile et vous aidera à décider de votre avenir.

Fédérations, sections, militantes et militants, et vous tous qui vous intéressez à l'Économie sociale et solidaire, la commission ESS est à votre écoute. Nous avons besoin de vos expériences, de connaître vos initiatives. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos demandes, et recueillir vos suggestions sur l'ESS. mayersy@gmail.com

PCF PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS